

LE GUIDE DE L'ADHÉRENT

Prévention



Conseil



Sécurité



Santé



Travail



Bien-être



SOMMAIRE

Un peu d'histoire...	P. 4
Les dates fondatrices de votre Service	P. 6
Un partenaire privilégié des entreprises	P. 7
Votre SPST 19-24	P. 8
La protection et la santé de vos salariés	P. 9
Nos chiffres clés	P. 11
Le suivi médico-professionnel	P. 12
La gouvernance du SPST 19-24	P. 14
Vos relations avec le SPST 19-24	P. 15
Notre communication	P. 16
Une exigence de qualité et de protection de l'environnement	P. 17
Un maillage territorial	P. 18
Un retour sur images	P. 19

ÉDITORIAL



Il y a 78 ans, la loi du 11 octobre 1946 fondait la médecine du travail.

Que de chemin parcouru depuis, pour accompagner les entreprises et les salariés sur la voie de la santé, de la sécurité, de la prévention au travail et plus encore vers le bien-être au travail. Nous sommes fiers de vous rappeler, au travers de ce guide, l'histoire de votre Service de Prévention et de Santé au Travail, qui couvre un large territoire géographique de la Corrèze à la Dordogne, ainsi que nos missions et actions quotidiennes, au plus près de vos entreprises.

La «loi santé travail», votée le 2 août 2021, a renforcé un peu plus la prévention de la santé et de la sécurité dans les entreprises.

Imagination, créativité et écoute sont les maîtres-mots qui nous guident afin de relever de nouveaux défis, d'être toujours plus innovants pour vous proposer un Service de Prévention et de Santé au Travail de proximité et de qualité.

Philippe FRANÇOIS,
Président du SPST 19-24

Membre du CROCT/Conseil Régional d'Orientation des Conditions de Travail

Le 1^{er} septembre 2024

Un peu d'histoire...

La médecine du travail remonterait à l'Égypte antique selon des papyrus provenant de villages où étaient rassemblés les ouvriers chargés de construire les temples funéraires des pharaons. Les premières maladies professionnelles ont été décrites par les Grecs (maladies liées au plomb).

L'ouvrage qui fera un temps référence est celui du professeur de médecine italien **Bernardino Ramazzini** (1633-1714). Son *Traité des maladies des artisans* (*De morbis artificum diatriba*, publié une première fois en 1700 puis réédité en 1713), traduit en plusieurs langues au XVIII^e siècle, fera de lui l'un des précurseurs dans le domaine des accidents du travail, de certaines mesures d'hygiène et de sécurité.

Percival Pott (1713-1788) chirurgien britannique identifiera un cancer professionnel : en 1775, il prouva que la suie était responsable du cancer du scrotum des petits ramoneurs de Londres.

Benjamin Franklin (1706-1790), physicien et scientifique, curieux de tout, étudiera la toxicité du plomb et son rôle dans l'apparition du saturnisme, maladie qu'il diagnostiquera chez des cristalliers et des céramistes.

En France, au cours du XIX^e siècle, début de l'ère industrielle, le besoin d'une réglementation des conditions de travail se fait sentir. Le véritable pionnier de la médecine du travail, celui qui a le premier attiré l'attention sur les conditions de travail des ouvriers des manufactures, est **Louis René Villermé** (1782- 1863), médecin et sociologue français. Le rapport Villermé, intitulé *Tableau de l'état physique et moral des*

ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie, paru en 1840, a été à l'origine de la loi sur le travail des enfants.

Naissance du Code du travail en 1910.

En 1915, **Albert Thomas** crée au ministère de l'armement une inspection médicale des usines de guerre dont la direction fut confiée à **Etienne Martin** professeur de médecine légale à la faculté de médecine de Lyon. Les origines de la médecine du travail en France sont donc liées à la médecine légale, les médecins légistes étant formés en toxicologie et jouant un rôle d'expert auprès des tribunaux et non aux chaires d'hygiène comme dans d'autres pays.

Durant les années 1923-1930 le docteur **René Barthes** organisera l'un des premiers services de médecine du travail et développera le concept de médecine préventive. Dans les années 30, création d'un institut universitaire de médecine du travail à Lille, le contrôle médical de certaines catégories de travailleurs en situation de risques particuliers, à l'embauche et périodiquement devient obligatoire.

C'est le 11 octobre 1946 que la loi qui fonde la médecine du travail est adoptée. Cette loi N° 46.2195 (articles L.241.1 et suivants du Code du travail) a précisé les objectifs ainsi que les règles essentielles d'organisation de la médecine du travail, en imposant aux employeurs la création et le financement des services médicaux, soit directement dans l'entreprise, soit dans le cadre de services inter-entreprises de santé au travail.

Bien des lois et des décrets suivront ensuite.

Le **décret du 20 mars 1979** : institution du tiers temps permettant au médecin du travail la prise en compte des conditions de travail en allant sur les lieux de travail.

23 décembre 1982 : mise en place des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour les entreprises de plus de 50 salariés. Le médecin du travail y assiste en tant que membre de droit et avec voix consultative.

Le **décret du 28 décembre 1988** doit permettre aux médecins d'améliorer leur action de prévention au sein des entreprises, grâce à une approche épidémiologique des problèmes de santé, un renforcement de l'éducation sanitaire, une approche plus approfondie de l'ergonomie.

5 novembre 2001 : mise en place du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

2002 - 2004 : réforme, par voie de décret, de la médecine du travail qui devient la santé au travail. La principale modification de cette réforme concerne la compétence pluridisciplinaire que doit apporter le service de santé aux entreprises par l'intermédiaire des IPRP (Intervenants en Prévention des Risques Professionnels).

20 juillet 2011 : par la loi N° 2011-867, les Services de Santé au Travail ont des missions : priorité à la prévention primaire (suppression sinon réduction des risques) par rapport à la prévention secondaire (surveillance médicale). C'est privilégier l'approche collective en entreprise (conseiller et prévenir les risques) par rapport au

suivi individuel de l'état de santé des travailleurs (mesurer les effets liés résultant de l'exposition aux risques).

2016 : Août, Loi El Khomri relative à la modernisation de la médecine du travail. Décret, en décembre, la loi Travail modifie et adapte le suivi de la santé des salariés par une approche collective, individuelle et ciblée selon les risques.

Au précepte d'Hippocrate : « Quand vous serez auprès du malade, il faut lui demander ce qu'il sent ; quelle en est la cause, depuis combien de jours, s'il a le ventre relâché ; quels sont les aliments dont il a fait usage. » [...] Ramazzini a ajouté la suivante : quel est le métier du malade ?

2 août 2021 : « Loi santé travail » pour renforcer la prévention en santé au travail. Les SST deviennent des **Services de Prévention et de Santé au Travail/SPST**, de nouvelles visites sont instaurées pour les salariés, une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle doit favoriser le maintien en emploi du salariés. Les travailleurs indépendants, libéraux, et chefs d'entreprises non salariés peuvent désormais être suivis par les SPST, dans le cadre d'une offre spécifique en matière de prévention.

Aux côtés d'une offre socle, une offre complémentaire peut être proposée pour répondre aux besoins des entreprises en matière de formation, de sensibilisations adaptées, d'études poussées...

Les dates fondatrices de votre Service

C'est en **novembre 1948** que fut créé le Service de Santé au Travail de **Périgueux** par les Syndicats patronaux (U.G.S). Les locaux étaient situés à la Chambre de Commerce et d'Industrie. C'est à la même date que fut fondée la médecine du travail de **Bergerac**.

Les deux services de Dordogne le SIST Périgueux-Sarlat-Nontron et SIST du Bergeracois se regroupent en **2020** et est ainsi créé le **Service Santé Travail Dordogne (SST24)**.

Du côté de la Corrèze, les besoins en prévention des salariés et les obligations réglementaires amènent les entreprises à se doter de services de médecine du travail sur les secteurs géographiques que se partagent les deux chambres de commerce et d'industrie :

Tulle/Ussel, **en décembre 1950** avec l'Association Corrèzienne Interprofessionnelle des Services médicaux du Travail/ACISMT ;

Brive-la-Gaillarde, **en novembre 1951**, avec le Groupement Patronal Interprofessionnel des Services Médicaux du Travail/GPISMT puis GPISST.

L'Association Interentreprises pour la Santé au Travail en Corrèze (AIST 19), association régie par la Loi du 1er juillet 1901, a été créée en **septembre 2005** pour mettre en commun, dans un premier temps, les moyens administratifs, comptables, informatiques de l'ACISMT et du GPISST (Groupement Patronal Interprofessionnel de Service de Santé au Travail) de Brive.

À compter du **1er janvier 2006**, les formateurs et intervenants en prévention intègrent l'AIST 19 afin de constituer une équipe pluridisciplinaire au service de l'ensemble des entreprises de la Corrèze.

Le **12 juin 2007**, les Assemblées générales extraordinaires de l'ACISMT et du GPISST procèdent à leur dissolution au profit de l'AIST 19, qui dans le même temps, réunit également une Assemblée générale extraordinaire pour procéder à la modification de ses statuts et de son objet social afin de devenir un Service de Santé au Travail.

Corrèze et Dordogne, ne font qu'un

En **mars 2022**, l'AIST 19 et le SST 24 se regroupent et forment le SPST 19-24. Le Service de Prévention et de Santé au Travail Corrèze Dordogne, accompagne sur ce vaste territoire 150.000 dirigeants et salariés.

Le SPST 19-24 est géré par un Conseil d'Administration paritaire entre les organisations patronales et les organisations salariales des deux départements.

Composition du Conseil d'Administration :

Philippe FRANÇOIS, Président
Yvan DANGLA, Vice-Président
Didier CASTETS, Secrétaire
Vincent PEREZ, Secrétaire adjoint
Sébastien LOBSTEIN, Trésorier
Dominique VACHERIE, Trésorière adjointe

Un partenaire privilégié des entreprises

La santé à votre service

Le Service de Prévention et Santé au Travail Corrèze Dordogne a pour missions principales de **conseiller** et **d'accompagner** les employeurs, les salariés et leurs représentants afin d'apporter des solutions en médecine préventive et en bien-être au travail. Il conduit des actions de santé, sécurité et prévention, menées par une équipe pluridisciplinaire comprenant des **médecins du travail**, des **médecins collaborateurs**, des **infirmiers en santé au travail**, des **Intervenants en Prévention des Risques Professionnels** (Ergonomes, Techniciens Hygiène et Sécurité, Psychologue du travail, Toxicologue industriel...) et des **Assistants Techniques en Santé au Travail**. (Art.L4622-8 du code du travail).

Un savoir-faire riche de plus de 70 ans d'expertise

Le SPST 19-24 est l'acteur de référence d'une stratégie globale de prévention, au service de votre entreprise :

⇒ **par le conseil et l'accompagnement en entreprise**

- . Étude et aménagement de postes
- . Évaluation des risques professionnels
- . Métrologie (bruit, atmosphère...)
- . Action de sensibilisation aux risques professionnels
- . Atelier de prévention
- . Fiche d'entreprise
- . Promotion de l'activité physique en entreprise (1er Service de Santé au Travail labellisé en 2020 *Maisons Sport-Santé* par les ministères des sports et de la santé et reconduit en 2024)

⇒ **par le suivi de l'état de santé de vos salariés**

- . Visite d'information et de prévention (dite VIP)
- . Suivi individuel renforcé (dit SIR)
- . Visite à la demande, visite de reprise, visite de pré-reprise
- . Visite de mi-carrière, visite de fin de carrière, rendez-vous de liaison
- . Action de formation et de prévention (dite AFP)

⇒ **par la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi**

- . Création d'une cellule pour prévenir le licenciement pour inaptitude, prévoir le maintien au poste avec un aménagement et envisager le reclassement en interne ou externe

Votre SPST 19-24

Des collaborateurs engagés à vos côtés



- 36 Médecins du Travail
- 25 Infirmiers en Santé au Travail
- 19 Intervenants en Prévention des Risques Professionnels/ IPRP
- 8 Assistants Techniques en Santé au Travail/ATST
- 35 Secrétaires médicales
- 19 Collaborateurs administratifs

Effectifs : 142 salariés*

* au 30/04/2024

La protection et la santé de vos salariés



Les missions du médecin du travail

(Art. R. 4623-1 du code du travail)

Le médecin du travail veille sur la santé des salariés, de la TPE à la grande entreprise.

Le médecin du travail est le conseiller de l'employeur et des travailleurs ; il participe à la prévention des risques professionnels, à la protection de la santé des travailleurs. Il assure ou délègue sous sa responsabilité l'animation et la coordination d'une équipe pluridisciplinaire dont la mission est le maintien dans l'emploi des salariés. Il décide du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs (décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016). Il contribue à la veille épidémiologique et à la traçabilité.



Les missions des infirmiers en santé au travail

(Depuis la loi du 20 juillet 2011)

Un professionnel de santé formé à la prévention :

L'infirmier en santé au travail réalise des entretiens infirmiers, sous protocoles médicaux, pour assurer le suivi médico-professionnel des salariés. Il réalise des examens complémentaires dont l'audiométrie et le test de vision. Il participe à l'action en milieu de travail : connaissance du poste de travail, visite des lieux de travail, identification des risques professionnels, conseils aux employeurs et aux salariés. Il mène des actions de prévention et participe à la veille sanitaire. Il est soumis au secret médical et professionnel.



Les missions des Intervenants en Prévention des Risques Professionnels

(loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002) dont le cadre d'action a été revu par la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011) **relative à la réforme de la médecine du travail.**



Les missions des : **ATST**

(loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011)

et des **Secrétaires médicales**

Les IPRP ont des compétences techniques ou organisationnelles en matière de santé et de sécurité au travail. Ils assurent des missions de diagnostic, de conseil, d'accompagnement et d'appui, et communiquent les résultats de leurs études au médecin du travail. Ils peuvent avoir des profils très variés : technicien hygiène et sécurité, psychologues, ergonomes...

● Le **technicien hygiène et sécurité** effectue des mesures, établit des rapports de résultats, d'analyses et de synthèses. Il formule des propositions en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité en lien avec le médecin du travail et les autres acteurs de la Santé au Travail.

● Le **psychologue du travail** intervient dans le but de conseiller l'employeur à préserver la santé psychologique de ses salariés et favoriser l'amélioration des conditions de travail. Il assure des missions de diagnostic, de conseil et d'appui dans le cadre d'une démarche de prévention des risques psychosociaux.

● L'ergonomie consiste à adapter le travail à l'humain (et non l'inverse). L'**ergonome** conçoit et améliore des postes de travail afin de les adapter au maximum aux besoins des utilisateurs, en termes de confort, sécurité et efficacité.

● Le **toxicologue industriel** repère et évalue le risque chimique en entreprise, met en place une méthodologie d'évaluation, réalise des études métrologiques et interprète les résultats, propose des mesures correctives et préventives.

● L'**assistant technique en santé au travail** apporte un appui technique dans l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail. Il effectue également des actions en milieu de travail (métrologie, fiches d'entreprises, description de postes, 1er niveau de repérage...) dans un but exclusif de prévention, dans les TPE-PME.

● Le **secrétaire médical(e)** apporte un appui administratif au médecin du travail et à l'infirmier en santé au travail (gestion des plannings, des rendez-vous...), il effectue des tests auditifs et de la vision.

Nos chiffres clés 2024



15.823

Entreprises, indépendants, associations, administrations adhérentes

80,6% de TPE



150.000

salariés et dirigeants d'entreprises



70.000

Interventions (suivis périodiques, embauches, visite de reprise, de pré-reprise, à la demande, de fin de carrière, intervention en milieu de travail, repérage des risques...)



156

lieux de consultation



1

Unité mobile de téléconsultation

Le suivi médico-professionnel

Salariés non exposés à des risques particuliers

Visite initiale

VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION/VIP

Quand ?

- ◀ A compter de la prise de poste, dans un délai de **3 mois au maximum** dans le cas général
- ◀ Avant l'affectation au poste, si : travail de nuit, moins de 18 ans, exposition aux agents biologiques (groupe 2), aux champs électromagnétiques
- ◀ Le salarié qui change d'entreprise et qui est embauché sur le même poste qu'il occupait dans l'entreprise précédente, n'a pas à passer de visite médicale d'embauche si la périodicité de sa dernière visite médicale n'arrive pas à échéance.

Par qui ?

- ◀ Médecin du travail, collaborateur médecin, interne en médecine du travail, infirmier en santé au travail

Objectifs :

- ◀ Ouvrir le dossier médical en santé au travail
- ◀ Faire le point avec le salarié sur son état de santé
- ◀ Informer sur les risques inhérents à son poste de travail
- ◀ Evoquer les moyens de prévention à mettre en œuvre
- ◀ Informer sur les modalités de suivi

Attestation de suivi

Suivi périodique

VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION/VIP

Quand ?

- ◀ Dans un délai fixé par le médecin du travail (**5 ans maximum**)
- ◀ **Suivi individuel adapté** : travailleur handicapé, titulaire d'une pension d'invalidité, travailleur de nuit (**3 ans maximum**)

NB : Toute femme enceinte reçue en VIP par une infirmière sera réorientée sans délai vers le médecin du travail.

Par qui ?

- ◀ Médecin du travail, collaborateur médecin, interne en médecine du travail, infirmier en santé au travail

Objectifs :

- ◀ Assurer le suivi de l'état de santé du salarié

Attestation de suivi

Visite de reprise, organisée dans les 8 jours de la reprise effective, à la demande obligatoire de l'employeur

- après une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel,
- après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail,
- après un congé maternité, quelle que soit la durée
- après une absence pour cause de maladie professionnelle, quelle que soit la durée.

Visite de pré-reprise

Pour les salariés en arrêt de travail depuis plus de 30 jours, une visite de pré-reprise peut être organisée à l'initiative du médecin du travail, du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du travailleur.

Visite médicale de mi-carrière

Pour les salariés âgés de 43 à 45 ans demandée par l'employeur et organisée par le médecin du travail.

Visite de fin d'exposition / Visite de fin de carrière du salarié

Visite médicale, organisée par le médecin du travail, destinée à informer les salariés ayant été exposés à des risques particuliers sur leurs éventuels effets différés et les modalités ultérieures de surveillance médicale.

Rendez-vous de liaison

Pendant un arrêt de travail (d'au moins 30 jours) un rendez-vous de liaison, associant le SPST, peut être organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié, afin de l'informer sur les dispositifs de maintien en emploi, si le salarié le souhaite.

Salariés exposés à des risques particuliers*

Examen médical d'aptitude à l'embauche

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE/SIR

Quand ?

- ◀ Préalablement à l'affectation au poste

Par qui ?

- ◀ Médecin du travail, collaborateur médecin, interne en médecine du travail

Objectifs :

- ◀ S'assurer que le travailleur est médicalement apte au poste, afin de prévenir tout risque d'atteinte grave à sa santé ou à sa sécurité, ou à celle des autres
- ◀ Proposer des adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes
- ◀ L'informer sur les risques des expositions au poste et le suivi médical nécessaire
- ◀ Le sensibiliser sur les moyens de prévention

Avis d'aptitude

Suivi périodique

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE/SIR

Quand ?

- ◀ Périodicité fixée par le médecin du travail (4 ans maximum)

Par qui ?

- ◀ Médecin du travail, collaborateur médecin, interne

Objectifs :

- ◀ S'assurer que le salarié est médicalement apte

Avis d'aptitude

Une visite intermédiaire est effectuée par le médecin du travail, collaborateur médecin, interne en médecine du travail, ou infirmier en santé au travail au plus tard 2 ans après la visite avec le médecin du travail.

Attestation de suivi

*Les risques particuliers :

- Amiante, plomb,
- Agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) de catégorie 1a ou 1b du CLP
- Agents biologiques (des groupes 3 et 4)
- Rayonnements ionisants catégorie B et catégorie A (visite annuelle par le médecin du travail)
- Milieu hyperbare
- Chute de hauteur (montage/démontage d'échafaudages)
- Habilitation électrique sauf HoBo
- Autorisation de conduite, CACES (Articles R 4323-56&57/Arrêté du 2 décembre 1998)
- Manutention port de charge supérieur à 55 kg (homme), sans aide mécanique,
- Travailleur moins de 18 ans (travaux dangereux soumis à dérogation).

La gouvernance du SPST19-24

Association loi 1901, le SPST19-24 est piloté par :

Le Conseil d'Administration

Le **CONSEIL d'ADMINISTRATION** composé à parité de **12 représentants d'employeurs** et de **12 représentants de salariés** est présidé par un représentant des employeurs, **Philippe FRANÇOIS**.

Le Vice-Président est un représentant des salariés, **Yvan DANGLA**.

Le CA administre, gère et dirige l'association.

La Commission de Contrôle

La **COMMISSION de CONTRÔLE** est un organe consultatif. Elle est composée de 9 membres issus des entreprises adhérentes, dont 2/3 sont des représentants de syndicats de salariés et 1/3 de représentants des syndicats patronaux. Elle est présidée par un représentant des syndicats de salariés, **Patrick POUJOL**. Elle est notamment consultée sur le budget prévisionnel, les créations et suppressions d'emplois de médecins du travail, d'IPRP, et d'infirmiers en santé au travail.

La Commission Médico-Technique

La **COMMISSION MÉDICO-TECHNIQUE** formule des propositions techniques et élabore le projet pluriannuel de service qui présente les grands axes d'intervention du Service pour les 5 ans à venir.

Vos relations avec le SPST19-24

Le contrat d'adhésion, votre cotisation

Une cotisation
annuelle
mutualisée

Votre cotisation comprend :

- ◀ le suivi médico-professionnel du salarié assuré par le médecin et/ou l'infirmière en santé au travail, quel que soit le nombre de visites effectuées dans l'année,
- ◀ les examens complémentaires réalisés au cours de la visite par le/la secrétaire médical(e) ou l'infirmière en santé au travail,
- ◀ les actions d'ergonomie, de métrologie... en milieu de travail par les collaborateurs du SPST 19-24,
- ◀ les conseils en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ◀ les différentes rencontres et événements en présentiel ou webinar autour de diverses thématiques (Mois sans tabac, Journée Nationale de l'Audition, cancer du sein, ateliers divers...),
- ◀ le portail adhérents pour la gestion de votre adhésion et toutes les formalités.

Comment est-il
calculé ?

Quel est le tarif ?



95,81 € HT
Par salarié

Dépenses n-1
Travailleurs suivis n-1

L'Assemblée générale a fixé le montant de la cotisation « per capita » à 95,81 € HT par salarié pour l'année 2024. Montant unique peu importe :

- Le temps de travail
- Le type de contrat (sauf contrat intérimaire, particulier employeur)
- Les risques auxquels le salarié est exposé

Montant de la
cotisation
95,81 € HT



X

5 salariés présents
au **1^{er} janvier 2024** au sein
de l'entreprise DUPONT

=

Cotisation annuelle de
l'entreprise DUPONT pour
l'année 2024 : **479,05 € HT**

Une offre complémentaire peut vous être proposée à la demande. Elle se compose de services et prestations complémentaires comme la formation, la mise à disposition de compétences et études poussées, des sensibilisations adaptées. **Elle est facturable selon la prestation choisie.**

Notre communication

Informez vos entreprises et vos collaborateurs

Entre **site Internet**, présence sur les **réseaux sociaux**, **e-mailings**, **webinaires**, **modules e-learning**, **articles dans la presse**..., les différents canaux d'information et les occasions de communiquer avec nos adhérents et leurs salariés sont multiples.

Le site internet www.spst19-24.org/ est le point d'ancrage des informations utiles pour vous et vos collaborateurs. Vous pouvez aussi y retrouver nos événements, consulter l'agenda, télécharger tous les documents utiles, tester nos Quiz..

La newsletter trimestrielle permet aussi de faire un tour d'horizon de notre actualité et de vous informer des derniers textes réglementaires.

Les réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn, notre chaîne Youtube permettent de vous tenir au courant instantanément.

Nous réalisons aussi des plaquettes thématiques.



Une exigence de qualité et de protection de l'environnement

Nos labels

Le Service s'est engagé, depuis 2008, dans une Démarche de Progrès en Santé au Travail – AMEXIST-AFNOR.

L'article 11 de la loi du 2 août 2021 (art. L. 4622-9-3 du code du travail) dispose que chaque service de prévention et de santé au travail (SPST) fasse l'objet d'une procédure de certification, réalisée par un organisme indépendant, visant à porter une appréciation à l'aide de référentiels.

Suite à la loi, le SPST 19- 24 renouvelle sa certification en 2025.

Le SPST 19-24 obtenait en juillet 2020, la labellisation **Maisons Sport Santé**.

C'est le premier Service de Santé au Travail à avoir obtenu cette labellisation.

L'entreprise a en effet un rôle à jouer, par l'activité physique, pour le bien-être de ses collaborateurs, mais aussi afin d'éviter la désinsertion professionnelle, permettre aux salariés malgré leurs pathologies de rester en emploi... Pour cela, l'entreprise a besoin d'être accompagnée, guidée. C'est l'une des missions du Service Prévention et de Santé au Travail qui agit sur la prévention primaire.

La médecine du travail peut avec la «Loi santé travail» du 2 août 2021, prescrire de l'activité physique adaptée, selon les pathologies des salariés. Médecins du travail et infirmiers en santé au travail ont établi un protocole à destination de leurs adhérents.

Ce sont ensuite les associations de terrain, en partenariat avec le SPST 19-24, qui proposent des ateliers grâce à leur réseau d'intervenants en sport adapté.

Le label **Maisons Sport santé a été reconduit en janvier 2024**, par les ministères du sport et du travail, c'est notre centre de Malemort, en Corrèze, qui porte désormais ce label.



Pour un avenir éco-responsable

Le SPST 19-24 a réalisé un audit de performances énergétique et environnemental dans les centres dont il est propriétaire et a lancé un certain nombre de travaux.

Il a engagé ses collaborateurs sur la voie de la RSE à travers un vaste programme « transition 2030 » éco-responsable.

Un maillage territorial

156 lieux de consultation au plus près de vos entreprises, dont :

● **15 centres fixes**

BRIVE - 9 Rue Louis Taurisson 19100 Brive

BERGERAC - 46 Avenue du Président Wilson 24100 Bergerac

CHANCELADE - 58 Avenue des Reynats 24650 Chancelade

ÉGLETONS - Résidence du Mauricou, 11 rue du Mauricou 19300 Egletons

MALEMORT - 22 Rue du Bessot 19360 Malemort

NONTRON - 216 avenue Jules Ferry 24300 Nontron

OBJAT - Maison médicale, 7 rue Jean Lagarde 19130 Objat

PÉRIGUEUX - 185 Route de Lyon 24000 Périgueux

PORT SAINTE FOY - Route de Pérècou 33220 Port Sainte Foix

SARLAT - Route du Dr Georges Pasquet 24200 Sarlat

SAINT-MÉDARD-D'EXCIDEUIL - Le Chateau 24160 Saint-Médard-d'Excideuil

TERRASSON - 5 Avenue Jules Ferry 24120 Terrasson

TULLE - 14 Bis Avenue Alsace Lorraine 19000 Tulle

USSEL - 17 Zone du Bois St Michel 19200 Saint Angel

UZERCHE - Résidence Henri Queuille - 57 Avenue du Stade 19140 Uzerche

● **34 centres médicaux d'appoint**

● **106 infirmeries d'entreprise**

● **+ 1 unité mobile de téléconsultation**

Un Retour sur images



Construction du Centre de Périgueux (2009)



Construction Centre de Sarlat (2009)



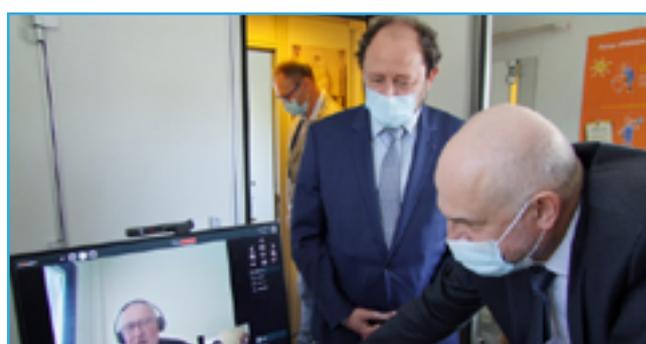
Inauguration Centre Brive Est (2009)



Inauguration Centre Ussel (2013)



Inauguration centre Chancelade (11 avril 2019)



Accueil du ministre L.PIETRASZEWSKI (19 avril 2021)



Inauguration agrandissement Centre Malemort (30 janv.2024)



1ères Victoires de la santé au Travail (26 juin 2024)

Service Prévention Santé Travail

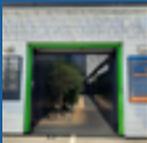
CORRÈZE - DORDOGNE



185 route de Lyon
24000 PÉRIGUEUX
Tél : 05 53 45 45 00



46 avenue du Président Wilson
24100 BERGERAC
Tél : 05 53 63 54 50



58 avenue des Reynats
24650 CHANCELADE
Tél : 05 53 54 18 37



216 avenue Jule Ferry
24300 NONTRON
Tél : 05 53 56 64 06



Route Dr Georges Pasquet
24200 SARLAT
Tél : 05 53 31 01 70



5 avenue Jule Ferry
24120 TERRASSON
Tél : 05 53 50 75 38



9 rue Louis Taurisson
19100 BRIVE
Tél : 05 55 18 20 55



22 rue du Bessot
19360 MALEMORT
Tél : 05 55 18 20 55



14 bis avenue Alsace Lorraine
19000 TULLE
Tél : 05 55 18 20 55



17 zone du bois Saint Michel
19200 SAINT ANGEL
Tél : 05 55 18 20 55

Parmi les
156 lieux de consultations
en Corrèze et Dordogne